

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE DARGIES ET DE SOMMEREUX**

**COMMUNES CONCERNÉES :** BEAUDEDUIT, BRIOT, BROMBOS, CEMPUIS, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELEN COURT, GAUDECHART, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, LAVERRIÈRE, LE HAMEL, OFFROY, SARCUS, SARNOIS, THIEULOUY-SAINT-ANTOINE, EQUENNES-ERAMECOURT (80), GUIZANCOURT (80), HESCAMPS (80), MEREACOURT (80), POIX DE PICARDIE (80), SENTELIE (80), SOMMEREUX, THIEULLOY-LA-VILLE (80), THOIX (80)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du 21 novembre au 20 décembre 2016 inclus**, sur la demande d'autorisation présentée par **la SAS «Parc éolien de PUCHOT»** pour exploiter un parc de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur les communes de Dargies et de Sommereux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé dans les mairies de Dargies et de Sommereux, sièges de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition dans les mairies de Dargies et de Sommereux.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur aux sièges de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Roland STANZE, Président de la **SAS «Parc éolien de PUCHOT»**, 10 boulevard Emile Gabory – Immeuble «Le Cambridge» à Nantes (44200) ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

M. René Brossé, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par M. Michel Marseille, ingénieur en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies de Dargies et de Sommereux aux jours et heures suivants :

- lundi 21 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Dargies
- samedi 26 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sommereux
- vendredi 9 décembre 2016 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Dargies
- samedi 17 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Dargies
- mardi 20 décembre 2016 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Sommereux

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.